

OFFICE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET TECHNIQUE OUTRE-MER

Cote : Z. 8

CENTRE ORSTOM DE CAYENNE

NOTE SUR LES CAIMANS EN GUYANE

par

Michel CONDAMIN
Zoologiste à l'ORSTOM

-0-

Mars 1976

Généralités, répartition géographique :

L'ordre des Crocodyliens peuple la terre depuis près de 200 millions d'années ; il comprend deux familles : les Crocodylides et les Gavialides ; la famille des Crocodylides se subdivise à son tour en deux sous-familles : les Crocodylinés et les Alligatorinés. C'est à cette dernière sous-famille qu'appartiennent tous les genres de caïmans.

Il existe quatre espèces de caïmans en Guyane : le caïman à lunettes, le caïman noir et les caïmans à front lisse (deux espèces).

Le caïman à lunettes (Caïman crocodilus ou C. sclerops), le plus commun, est répandu dans toute l'Amérique centrale ainsi que le Nord et le centre de l'Amérique du Sud ; en Guyane on le trouve dans la région côtière, principalement dans les eaux saumâtres et même dans les mangroves (il nous est arrivé d'en voir sur les bancs de vase côtiers). Son nom provient de la crête osseuse courbe qui relie les deux orbites elles-mêmes surmontées d'une crête ; il est parfois appelé caïman gris en raison de sa coloration gris-vert moucheté.

Le caïman noir (Melanosuchus niger) ne vit que dans la région amazonienne, il ne se rencontre en Guyane que dans les régions marécageuses de la plaine côtière à l'Est de Cayenne. C'est un animal d'eaux calmes vivant surtout dans les marais d'eau douce. C'est le plus grand de tous les caïmans d'Amérique du Sud, nous en avons vu de quatre mètres mais il pourrait dépasser cette taille et approcher les 6 mètres comme son cousin l'alligator du Mississippi qui lui ressemble beaucoup (les caïmans noirs naturalisés du Musée de Cayenne et du restaurant-dancing "Cric-Crac" à Rémire mesurent respectivement 3 m 75 et 3 m 80). Comme chez le caïman à lunettes une crête osseuse relie les deux orbites. Son nom provient de la couleur noirâtre de sa face dorsale, parfois traversée de bandes jaunes, surtout chez les jeunes individus ; à Kaw on l'appelle "caïman blanc" sans doute en raison de la couleur blanc-jaunâtre du ventre. En raison de sa rarefaction due à la chasse inconsidérée qui lui a été faite, le caï-

man noir a été porté en juillet 1968 dans le "Red Data Book" (espèces animales en voie d'extinction) de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses ressources (U.I.C.N.). A partir de la même date, la chasse du caïman noir en Guyane a été soumise à autorisation préfectorale et depuis le 31 janvier 1975 il a été porté sur la liste des animaux intégralement protégés.

Les caïmans à front lisse (Paleosuchus palpebrosus et P. trigonatus), appelés parfois localement "caïmans rouges" ou "caïmans-chiens" sont plutôt des bêtes d'eaux douces courantes bien qu'on puisse parfois les rencontrer en eaux saumâtres. Leur répartition est limitée au Nord et au centre de l'Amérique du Sud, ils peuplent toutes les rivières de Guyane où ils sont les seuls représentants des caïmans dans l'intérieur. Leur taille est généralement petite, ils dépasseraient rarement 2 m. Comme leur nom l'indique le front de ces caïmans est lisse, dépourvu de crête entre les orbites ; leur dos est fortement cuirassé de plaques osseuses en relief qui les protègent des chocs dans les courants violents où ils ne craignent pas de s'aventurer. Leur coloration est assez variée, parfois rougeâtre et la mandibule inférieure est ornée de taches chez P. palpebrosus.

Quoiqu'on ait parfois pu lire, aucune espèce de crocodile au sens strict (de la sous-famille des Crocodylinés) n'a encore été rencontrée en Guyane ; le crocodile à museau pointu (Crocodylus acutus) et le crocodile de l'Orénoque (Crocodylus intermedius) ne dépassent pas le Vénézuéla vers l'Est. Les crocodiles sont faciles à distinguer des caïmans par la quatrième dent de la mâchoire inférieure qui se loge dans une encoche de la mâchoire supérieure lorsque la gueule est fermée ; ce caractère se voit très bien, même de loin ; chez le caïman cette même dent se loge dans un alvéole de la mâchoire supérieure et n'est donc pas visible quand la gueule est fermée, sauf quand cet alvéole a été déchiré par accident ce qui arrive parfois. De même on ne rencontre pas en Guyane le caïman à museau large (Caiman latirostris) qui vit dans le centre de l'Amérique du Sud, au Sud du fleuve Amazone.

Biologie, moeurs, utilité :

La biologie et les moeurs des caïmans sont relativement mal connus, seul l'Alligator en raison de l'élevage qui en est fait aux U.S.A., a été bien étudié (ainsi que le crocodile du Nil en Afrique).

Chez l'alligator c'est la femelle qui recherche le mâle à la saison des amours, l'accouplement à lieu dans l'eau, la nuit ; il en est vraisemblablement de même chez les caïmans.

Les femelles de caïmans pondent des oeufs ovales de tailles différentes suivant les espèces (8 à 10 cm de long x 5 à 6 cm de large chez le caïman noir) ; ils sont déposés à proximité de l'eau dans un nid construit par la femelle avec des débris organiques (branches, feuilles...) cimenté avec de la vase et recouvert d'herbes ; le nombre des oeufs est variable (15 à 40 chez C. crocodilus, 30 à 50 chez M. niger, 18 à 25 chez P. palpebrosus). La mère reste à proximité du nid pendant toute la période d'incubation qui dure 25 à 35 jours chez le caïman à lunettes, un mois chez les caïmans à front lisse et deux mois chez le caïman noir, la couvaison étant assurée par le soleil et la chaleur produite par la décomposition des végétaux (chez l'alligator la femelle urine sur le nid pour favoriser la fermentation des débris végétaux, il en est sans doute de même chez les caïmans). Avant l'éclosion les jeunes émettent un cri et la mère les libère du nid et reste ensuite à proximité de ses jeunes pour les défendre éventuellement (pendant 1 à 3 ans chez l'alligator).

Les jeunes caïmans se nourrissent surtout d'insectes puis en grandissant leur régime change, ils passent graduellement aux batraciens et poissons ; seuls les grands exemplaires s'attaquent aux vertébrés.

Les yeux des caïmans sont pourvus d'une membrane nictitante transparente qui les protège lorsqu'ils sont en plongée, leurs narines et leurs oreilles sont alors fermées par des valves. Pour nager

lentement ils se servent de leurs pattes partiellement palmées mais s'ils veulent se déplacer rapidement ils utilisent les mouvements latéraux de leur queue.

Il peut sembler bizarre au profane que le caïman soit utile dans la nature mais aux yeux de toute personne initiée à l'écologie cette utilité est évidente ; comme tous les prédateurs le caïman limite les populations de ses proies et surtout fait disparaître celles qui sont malades. Si l'on supprime leurs prédateurs les poissons se mettent à proliférer anarchiquement mais n'ayant pas alors assez de nourriture ils s'affaiblissent et deviennent sensibles aux maladies qui les exterminent. Le caïman non seulement empêche cette pullulation indésirable mais en s'attaquant aux poissons faibles ou malades élimine les risques d'épizooties. Une étude écologique récente (FITTKAU, 1970) sur l'Amazone central a démontré que la disparition des caïmans du fait de la chasse a eu pour conséquence une diminution importante des populations de poissons, en particulier du "pirarucu" (Arapaima gigas) ce poisson géant de l'Amazone dont la valeur économique est très grande. Ce fait a très souvent été observé en Afrique après l'extermination des crocodiles. En Guyane on peut remarquer que les rivières Comté et Orapu qui ont été vidées de leurs caïmans sont devenues très pauvres en poissons, il en sera de même dans quelques années pour les autres cours d'eau où les derniers caïmans sont en train d'être massacrés.

Causes de diminution :

Comme pour les autres animaux de Guyane en voie de disparition (ibis rouges, canards, perroquets...) c'est principalement la chasse commerciale qui est responsable de la raréfaction des caïmans.

Suivant les espèces, les caïmans sont tués pour diverses raisons dont la principale et la plus destructrice est l'obtention de peaux pour la maroquinerie ; elle affecte surtout le caïman noir dont on utilise presque toute la peau et le caïman à lunettes dont

on utilise le ventre et les flancs. Ces peaux sont exportées en grand nombre principalement aux U.S.A. et en Europe ; durant les années 1972 à 1975 les commerçants de peaux de Cayenne ont exportées 7.514 peaux de caïman noir (dont 5.529 en 1973) et 45.060 peaux de caïmans à lunettes plus 4.618 morceaux (dont 26.425 plus les morceaux en 1975). Les chasseurs pour les peaux, qui revendent celles-ci à bas prix aux exportateurs sont essentiellement des brésiliens. D'après les exportateurs, les peaux proviendraient toutes de l'Amapa (Brésil) mais s'il est vrai qu'elles arrivent par "tapouilles" brésiliennes, nos enquêtes sur le terrain nous ont prouvé qu'elles sont aussi récoltées en Guyane, particulièrement entre Cayenne et le Brésil, surtout en ce qui concerne les caïmans noirs qui ont presque disparus de certaines zones.

Vient ensuite la chasse pour la taxidermie, elle utilise toutes les espèces mais, depuis la protection du caïman noir, surtout le caïman à lunettes et les caïmans à front lisse. De nombreux caïmans empaillés (parfois tout petits, on a même vu des porte-clefs confectionnés avec des têtes de caïmans nouveau-nés) sont vendus sur le marché de Cayenne, dans les boutiques de souvenirs et dans diverses localités de la côte. Certains fonctionnaires métropolitains ont même imaginé lors de leur retour en congé d'expédier dans leurs bagages, au frais de l'administration, des caisses pleines de caïmans empaillés pour les revendre en métropole au prix fort ! Les chasseurs pour la taxidermie sont surtout des brésiliens et quelques métropolitains ; à Sinnamary trois équipes de chasseurs brésiliens étaient installées ces dernières années, elles sont maintenant 11, les marais de la route de l'anse et les marais yiyi ont déjà été vidés et les chasseurs sont obligés d'aller de plus en plus loin. En général, les caïmans destinés à être empaillés sont capturés vivants, la nuit, à l'aide d'une lampe frontale ; les petits sont pris à la main par le cou et les plus gros à l'aide d'un lasso au bout d'une perche ; ce procédé a au moins l'avantage d'être silencieux et de ne pas laisser d'animaux blessés.

Malgré la dégustation, courante en Guyane, de la viande de caïman, il est difficile d'incriminer celle-ci comme cause de disparition de ces reptiles. En effet, le caïman est rarement tué

uniquement pour la viande, celle-ci provient principalement des caïmans tués pour être empaillés. Les chasseurs pour la peau opèrent sur une grande échelle dans des lieux souvent éloignés et ne sont pas équipés pour conserver la viande, il rejettent donc la plupart du temps celle-ci à la rivière. De même il ne nous semblerait pas honnête d'accuser le chasseur non professionnel, créole ou métropolitain, qui au cours d'une partie de chasse tue un caïman, d'être un destructeur.

Une autre forme de chasse, destructrice elle aussi, est celle pour "faire des cartons". Quand on sait que la nuit avec une lampe frontale on peut voir les yeux des caïmans briller de loin d'une lueur rouge et qu'il est possible alors de les approcher jusqu'à les toucher on se rend compte du manque total de sportivité de cette "chasse". Elle est d'autant plus répugnante que ses auteurs se contentent la plupart du temps de laisser le caïman pourrir sur place sans profit pour personne. Ainsi, après l'ouverture du Centre Spatial Guyanais, certains chasseurs métropolitains de Kourou se sont adonnés à cette activité sur la route de l'anse de Sinnamary, une plainte a même été déposée par les éleveurs de la région en raison de la pollution de l'eau bue par les troupeaux due aux cadavres de caïmans qui y pourrissaient. Des faits analogues se seraient tout récemment passés dans la région de Mana. On comprend difficilement ce plaisir de tuer pour rien, il est tellement plus passionnant d'approcher les caïmans et de les photographier au flash, ce qui laisse au moins un souvenir tangible.

Remèdes possibles :

Quelques mesures ont déjà été prises en Guyane en ce qui concerne le caïman noir, comme nous l'avons déjà dit sommairement, dans les généralités. Depuis 1968 (arrêté 68-719 - 1D/2B du 3 juillet 1968) la chasse aux caïmans dans la région où vit cette espèce était soumise à autorisation préfectorale mais la seule autorisation accordée l'avait été à l'exclusion des caïmans noirs ; malgré cela, et par absence de contrôle, la chasse de cette espèce

a continué comme auparavant, Les commerçants affirmaient que les peaux provenaient du Brésil, ce qui n'est vrai qu'en partie puisque les brésiliens chassaient aussi bien en Amapa qu'en Guyane comme on l'a vu plus haut. Par ailleurs, en tolérant l'exportation de peaux de caïmans noirs en provenance du Brésil, nous nous faisons les complices des braconniers et contrebandiers brésiliens puisque le caïman noir est protégé dans ce pays depuis 1967 (loi n° 5.197 du 3-5-1967). Pour remédier à cet état de chose l'arrêté préfectoral 172 1D/2B du 31 janvier 1975 a abrogé celui de 1968, inclus le caïman noir dans la liste des animaux intégralement protégés et précisé en son article 5 qu'il est défendu de transiter des animaux vivants ou morts protégés dans les pays voisins. Malgré cet arrêté 938 peaux de caïmans noirs ont été exportées en 1975 avec les papiers réglementaires (autorisations d'exportation et certificats sanitaires) !

En mars 1973 a été signée à Washington par 47 pays, dont la France, une Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction et dans laquelle le caïman noir est porté dans l'annexe I (espèces dont le commerce "doit être soumis à une réglementation particulièrement stricte afin de ne pas mettre davantage leur survie en danger, et ne doit être autorisé que dans des circonstances exceptionnelles"). Malheureusement, avant d'entrer en application, cette convention doit être ratifiée par au moins 10 pays, à l'heure actuelle la France n'aurait pas encore ratifié.

La solution la plus draconienne pour arrêter la destruction des caïmans serait bien sûr la protection intégrale de ces crocodiliens comme cela existe maintenant dans plusieurs pays d'Afrique en ce qui concerne les crocodiles. C'est la solution que nous préfererions mais il faut être réaliste, cette mesure est par trop brutale, du moins dans l'immédiat, toutefois il faudra peut-être y arriver un jour si les massacres continuent au rythme actuel.

Il est pourtant nécessaire de limiter la destruction des caïmans dans l'intérêt de tous : (pêcheurs, chasseurs, touristes,

taxidermistes, amis de la nature, etc...). Nous pensons avec la SEPANGUY (Société de Protection de la Nature de Guyane) qu'il faudrait alors, dans un premier temps, interdire l'exportation de peaux qui détermine la chasse la plus destructrice pour un intérêt économique très faible. En effet ce commerce ne profite qu'à quelques rares personnes qui possèdent d'autres sources de revenus ; les peaux de caïmans à lunettes seraient vendues entre 0,75 et 5 dollars pièce pour des tailles de 1 à 2 m. Il est effarant de penser qu'on est en train d'exterminer toute la faune des caïmans de l'Amapa et de la Guyane pour une si faible rentabilité. Ces tarifs sont d'ailleurs étonnamment bas par rapport à ceux pratiqués aux U.S.A. pour les peaux d'alligator (6 à 8 dollars le pied (30 cm 48) à la source pour aboutir à 20 dollars le pied en fin de circuit).

Une autre solution, que nous avons déjà préconisée et qui verra vraisemblablement le jour, est la création de réserves naturelles, à condition toutefois que ces réserves soient efficacement gardées. Cette solution permettra de conserver en des lieux choisis et bien délimités des populations de caïmans (et autres animaux), non seulement pour la sauvegarde du patrimoine naturel guyanais mais aussi pour la récréation des touristes. Cette solution ne résoudra malgré tout qu'une partie du problème : faut-il, comme certains l'on pensé, conserver la flore et la faune originelle dans des réserves et laisser l'homme détruire le reste ?

A notre époque, si un pays veut se développer, les hommes ne doivent pas y vivre de chasse comme aux temps préhistoriques, la production de viande ou de peaux doit provenir d'élevages pour être rentable et permettre une autre utilisation plus rationnelle de la faune sauvage (tourisme, chasse sportive...). C'est pourquoi nous avons personnellement préconisé depuis deux ans l'élevage de caïmans, en particulier du caïman noir, à l'instar de ce qui se fait aux U.S.A. avec l'alligator du Mississipi. En Floride ces fermes d'alligators semblent rentables, il n'y a aucune raison qu'il n'en soit pas de même en Guyane, d'autant plus qu'il ne doit pas y avoir ici, en raison du climat, d'arrêt de la croissance des caïmans comme aux Etats-Unis en hiver. Nous pen-

sons que ces élevages industriels entrent tout à fait dans le cadre du plan de développement de la Guyane. Déjà plusieurs projets, dont un bien avancé, ont vu le jour, nous espérons vivement qu'ils bénéficieront de toutes les aides et appuis possibles pour se réaliser. S'il en est ainsi, qui nous dit que la Guyane ne deviendra pas un jour le premier pays producteur de peaux de caïmans ? L'existence d'élevages aurait d'ailleurs d'autres avantages, tous en faveur de la conservation de la nature. Ainsi, pour compenser les caïmans reproducteurs qui devront être capturés dans la nature, il sera nécessaire d'obliger les éleveurs à relâcher dans les rivières un certain pourcentage de jeunes, d'où possibilité de repeuplement de cours d'eaux. Les élevages permettront non seulement la production de peaux mais aussi celle de caïmans destinés à être naturalisés d'où possibilité de recycler les taxidermistes actuels dans une profession ayant plus d'avenir, car, au rythme actuel de destruction, ils ne pourront pas pratiquer encore longtemps leur métier. Quand les élevages seront suffisamment productifs, il sera alors possible de n'autoriser l'exportation que des peaux provenant de ces élevages, d'où protection automatique de la faune sauvage. Les élevages permettront aussi aux scientifiques d'étudier la biologie des caïmans.

Conclusions

L'homme, qui se dit raisonnable, n'a pas encore compris qu'il fait partie intégrante de l'ensemble naturel, qu'il n'est qu'un maillon dans cet ensemble qui comporte le sol, l'eau, l'air, la végétation et la faune. Il vit de la nature, il en tire tout ce dont il a besoin ; il se doit de l'exploiter mais de l'exploiter rationnellement et non de la piller comme il l'a trop souvent fait, allant même jusqu'à transformer des pays jadis riches en déserts incultes. Que dirait-on d'un éleveur qui tuerait chaque année 30% de son cheptel alors que la reproduction n'augmente son troupeau que de 20% ? Qu'il mange son capital et qu'en quelques années il n'aura plus rien ! Cela paraît impensable et pourtant c'est ce qui se passe sous nos yeux actuellement en Guyane côtière en ce qui concerne l'exploitation de la faune sauvage. Sous pré-

texte que cette faune est à tout le monde, certains s'arrogent le droit de la massacrer à leur seul profit tout en sachant très bien qu'ils ne laisseront rien à leurs descendants. L'exemple des caïmans que nous avons évoqué ici n'est qu'une partie de cette destruction inadmissible ; les guyanais, soucieux de conserver leur patrimoine naturel pour eux-mêmes et pour les générations futures, se doivent de réagir, d'accepter les réglementations qui ont été faites dans leur intérêt et de les faire appliquer ; de demander même leur renforcement si elles ne sont pas suffisantes.

D'ailleurs, comme nous le disions plus haut, un pays ne peut se développer à notre époque qu'en pratiquant l'élevage et la culture sédentaires et non la chasse et la culture itinérante qui procèdent d'une économie primitive. Les animaux sauvages devraient être réservés au tourisme de vision -qui se développe de plus en plus dans le monde- et à la chasse sportive au lieu de fournir le commerce en viande ou en dépouilles.

Cayenne, le 12 Mars 1976

Bibliographie succincte

BRAZAITIS, P. - The Identification of Living Crocodilians. *Zoologica*, 1973, New-York Zoological Society, pp. 59 - 101.

Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction. Union Internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, Morges, Suisse. Bull. 4 (3), mars 1973, supplément spécial.

FITTKAU, E.-J.- Role of Caimans in the Nutrient Regime of Mouth-lakes of Amazon Affluents. *Biotropica*, 1970, 2 (2), pp. 138 - 142, 1 fig.

JACOB, J.-P. - La peau des crocodiles. *Sciences et Avenir*, n° 347, janvier 1976, pp. 58 - 63, 7 photos.

RODRIGUEZ de la FUENTE, F. (et collaborateurs). La faune, T. 8, l'Amérique du Sud. Grange Batelière, Paris, 1973. 300 pp., nombreuses fig.

Survival Service Commission Red Data Book. I.U.C.N., Morges, Switzerland, n° code R/13/Melan/nig., july 1968.

Tous les animaux du monde. - T. 7, Reptiles, Amphibiens, Poissons. Larousse, Paris, 1973.

WERMUTH, H. & MERTENS, R. - Schildkröten, Krokodile, Brückenechsen. Ved Gustav Fisher Verlag jena, 1961.
